



CADARACHE

Cadarache, le 22/09/2009

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### ***Anomalie relative au dépassement d'une teneur limite d'enrichissement***

Le 21 septembre 2009, le CEA a déclaré à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) une anomalie relative à l'entreposage dans l'installation EOLE – MINERVE\* de matières fissiles dont l'enrichissement\*\* en uranium 235 dépassait la limite indiquée dans le rapport de sûreté.

Cette anomalie a été mise en évidence par l'exploitant lors d'un contrôle de conformité réglementaire.

Dans un local dédié à cet effet, une armoire d'entreposage contenait de l'uranium avec un enrichissement compris entre 2 et 3,7 %.

La limite d'enrichissement en uranium 235 est fixée à 2% dans le rapport de sûreté de l'installation.

Les vérifications réalisées montrent que les valeurs de masse et d'enrichissement étaient très inférieures à celles pouvant conduire à un risque de criticité\*\*\*.

Cependant, en raison du défaut de conformité réglementaire, le CEA a proposé de classer cette anomalie au niveau 1 de l'échelle INES qui en compte 7.

*\*L'installation EOLE – MINERVE qui a démarré en 1965 comprend des réacteurs nucléaires de très faible puissance dédiés à l'étude des combustibles.*

*\*\*L'uranium naturel contient 0,7% d'uranium 235 qui seul est fissile. L'enrichissement de l'uranium est une opération consistant à augmenter sa teneur en uranium 235.*

*\*\*\* Criticité : Lorsqu'une masse suffisante de matière fissile, dite masse critique, est rassemblée en un endroit, une réaction nucléaire incontrôlée peut s'amorcer. Dans les installations nucléaires où on met en œuvre des matières fissiles (isotopes d'uranium et de plutonium essentiellement) des dispositions rigoureuses sont prises pour éviter les accidents de criticité.*

#### **Contact presse :**

Henri Maubert : 04 42 25 35 43

Email : henri.maubert@cea.fr